

ARRETE
portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT,
directrice départementale des territoires du Loiret

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, et notamment son article 9 paragraphes I et III,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 modifiée relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-1628 du 23 décembre 2005 relatif à la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations d'investissement en cours sur le réseau routier national transféré et portant application de l'article 26 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2012, nommant Mme Simone SAILLANT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires du Loiret à compter du 17 septembre 2012,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances administratives ;
- les décisions et arrêtés énumérés ci-après :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Gestion des personnels :

- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié
- Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée
- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
- Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical

- Avertissements et blâmes,
- Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
- Etablissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,
- Congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Responsabilité et représentation devant les tribunaux :

- Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat - frais judiciaires et réparations civiles.
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.

II. ROUTES, CIRCULATION ROUTIÈRE ET TRANSPORTS

Exploitation des autoroutes :

- Autorisations individuelles de transports exceptionnels.
- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes.
- Réglementation de la circulation sur les ponts autoroutiers.
- Délivrance des autorisations spéciales prévues à l'article R. 432-7 du code de la route.
- Décisions émanant de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées A5, A5a, A105 (A5b), A6, A10, A11, A19, A28, A71, A85 et A86.

Exploitation sur l'ensemble des routes à grande circulation du département :

- Avis sur l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de manifestations sur le réseau départemental à grande circulation, si l'instruction conclut à un avis favorable.

Autorisations sur le réseau routier du département :

- Délivrance des autorisations individuelles de transports exceptionnels

Réglementation du transport de marchandises :

- Dérogation de circulation les jours fériés ou interdits.

Circulation des petits trains routiers :

- Autorisation de mise en circulation des petits trains routiers.

Chemins de fer d'intérêt général :

- Alignement des constructions sur les terrains riverains.

Contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les transports publics guidés urbains et les trains touristiques :

- Décisions relatives au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les transports publics guidés urbains et les trains touristiques circulant sur des voies ferrées anciennement

dénommées "d'intérêt local".

III. VOIES NAVIGABLES ET POLICE DES EAUX

Actes d'administration du domaine public fluvial suivants:

- Autorisations d'occupation temporaire et conventions de superposition de domaines publics.
- Autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires.
- Réglementation de la circulation sur le domaine public fluvial.

Acquisitions foncières et expropriations :

- Notification des enquêtes, des déclarations d'utilité publique et des arrêtés de cessibilité.
- Notification des ordonnances d'expropriation.
- Établissement et notification des offres et des mémoires en vue de la fixation judiciaire des indemnités.
- Notification de la saisine du juge.
- Notification des jugements de fixation judiciaire de l'indemnité, dépôt éventuel et notification des actes d'appel.
- Notification des jugements d'appel.
- Établissement et notification des décisions et consignation d'indemnité d'expropriation.

Police des voies navigables :

- Actes de police de la circulation des bateaux à moteur, sauf les arrêtés de portée réglementaire.

Police de l'eau et des milieux aquatiques :

- Correspondances relatives à l'application du Code de l'environnement, livre II titre 1 eaux et milieux aquatiques.
- Récépissés de déclaration pris en application du Code de l'environnement, livre II titre 1 eaux et milieux aquatiques.
- Arrêtés et correspondances liées à la conduite des enquêtes publiques en application du Code de l'environnement, livre II titre 1 eaux et milieux aquatiques.
- Désignation d'un hydrologue agréé.

IV. CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

- Décisions et documents relevant des attributions d'ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique.

V. HABITAT ET CONSTRUCTION

Logement :

- Subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux: Attestation d'exécution conforme des travaux.
- Amélioration, transformation ou aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés : prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision favorable.

- Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés :
 - Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt et de subvention.
 - Accord de dérogation aux montants des ressources des locataires.
 - Autorisation de transfert de prêts.
 - Clôture financière des prêts.
 - Clôture financière des subventions.
- Prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété :
 - Prêt à l'accession à la propriété individuelle : Autorisation de louer les logements financés à l'aide des prêts aidés par l'Etat pour l'accession à la propriété.
 - Prêt à l'accession à la propriété groupée : Autorisation de louer les logements financés à l'aide des prêts aidés par l'Etat pour l'accession à la propriété.
- Prêts conventionnés : autorisation de louer pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un prêt conventionné d'accession.
- Mesures tendant à remédier à des difficultés exceptionnelles de logements : autorisation de transformation de locaux.
- Lutte contre le saturnisme :
 - Mise en demeure des propriétaires ou gestionnaires d'exécuter les travaux pour rendre le plomb inaccessible suite à un diagnostic.
 - Mise en demeure des propriétaires ou gestionnaires d'exécuter les travaux pour rendre le plomb inaccessible suite à un contrôle positif après travaux.
 - Courriers de clôture des dossiers.
 - Courriers d'information des locataires.

Habitations à Loyers Modérés (HLM) :

- Approbation du choix d'un mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociétés d'habitation à loyer modéré.
- Autorisations accordées aux sociétés d'habitation à loyer modéré de faire appel aux concours.

Conventionnement :

- Exécution des formalités de publication aux hypothèques et d'information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.

VI. URBANISME, PUBLICITÉ ET AMÉNAGEMENT FONCIER:

Formalités concernant les actions de construire ou d'occuper le sol :

- Décisions relatives aux opérations de lotissements :
 - Délivrance des certificats constatant l'exécution totale ou partielle des travaux prescrits par l'autorisation de lotissement pour les demandes déposées avant le 1er octobre 2007
 - Accusés de réception de l'envoi des journaux contenant publication des extraits d'actes de constitution d'associations syndicales libres de lotissement pour les demandes déposées avant le 1er octobre 2007

- Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition pour les demandes déposées après le 1er octobre 2007
- Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits pour les demandes déposées après le 1er octobre 2007
- Décisions en matière de déclaration préalable,
- Décisions en matière de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme à l'exception :
 - des dossiers faisant l'objet d'un désaccord Maire/DDT ;
 - des dossiers concernant les centrales nucléaires.
- Décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux :
 - lettres d'information adressées aux pétitionnaires préalables aux récolements de travaux.
 - mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
 - attestation de non contestation.
- Avis sur les dossiers d'urbanisme dans les secteurs non couverts par un PPRi.
- Avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à l'annulation ou l'abrogation d'un document d'urbanisme

Publicité et enseignes :

- Décisions relatives aux autorisations d'implantation des publicités lumineuses et des enseignes situées en sites non protégés et relevant de la compétence de l'Etat.
- Arrêtés de mise en demeure de mettre en conformité les dispositifs de publicité, d'enseignes ou de préenseignes.

Archéologie préventive :

- Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.
- Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Droit de préemption, zones d'aménagement différé :

- Pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des Z.A.D. ou lorsqu'il y a lieu pour l'Etat d'y exercer son droit de substitution dans les Z.A.D. à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.

VII. BAUX RURAUX

- Autorisations de changement de destination de parcelles agricoles.
- Arrêtés liés au statut du fermage.

VIII. POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

- Décisions individuelles relatives aux aides et droits du premier pilier de la PAC suite aux

- contrôles administratifs et de terrain.
- Décisions individuelles relatives aux aides relevant du règlement de développement rural, axes 1, 2, 3 et 4.
- Décisions relatives à l'application de la réglementation concernant les références laitières, y compris la décision à prendre lors d'un transfert foncier ou d'un regroupement d'ateliers laitiers.

IX. AMÉLIORATION DES STRUCTURES DE PRODUCTION

- Décisions d'agrément ou de retrait d'agrément concernant les Groupements Agricoles d'Exploitations en Commun (GAEC).
- Décisions d'agrément ou de validation des plans de professionnalisation personnalisés.
- Décisions relatives à la réalisation de stage d'application en exploitation agricole et à l'octroi de la bourse au stagiaire et de l'indemnité aux maîtres exploitants.
- Décisions de recevabilité des aides à l'installation.
- Décisions de recevabilité des aides accordées au titre du Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (FICIA) et du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
- Décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles.
- Décisions individuelles relatives à la fin du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricoles.

X. FORÊTS

- Décisions (hors ordonnancement) relatives au Fonds Forestier National (FFN).
- Avis au maire sur les demandes de déclaration de coupe et d'abattage d'arbres dans les espaces boisés classés à conserver dans les documents ou plan d'urbanisme en vigueur.
- Autorisations de coupes de bois dans les forêts placées sous le régime d'autorisation administrative de coupe.
- Ventes de bois par adjudication organisées par l'ONF.
- Décisions relatives aux aides forestières financées dans le cadre des programmes de développement rural.
- Décisions relatives aux dossiers de boisements des terres agricoles.
- Autorisations de défrichement inférieur à 25 ha délivrées au titre du code forestier.

XI. CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

- Autorisations de tir au sanglier sur une période spécifique.
- Autorisations individuelles de tir ou chasse au vol de nuisibles.
- Arrêtés fixant les plans de chasse individuels au titre des articles L425-6 à 13 du code de l'environnement.
- Notifications individuelles relatives aux plans de chasse.
- Convocations des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et les courriers de diffusion aux membres.
- Cartes individuelles permissionnaires sur le domaine public fluvial, et autorisations diverses.
- Arrêtés d'utilisation de sources lumineuses.

- Autorisations d'ouverture d'élevages de gibier et certificats de capacité.
- Autorisations de reprise et de lâcher de gibier vivant ou d'espèces nuisibles.
- Agréments des piégeurs.
- Arrêtés relatifs aux agréments de Plans de Gestion Cynégétique approuvés.
- Autorisations individuelles de tir du Cormoran.
- Arrêtés de battues administratives et de missions particulières.
- Arrêtés autorisant les tirs sélectifs (Approche/Affût) au titre du R424-8 du code de l'environnement.

XII. PÊCHE

- Arrêtés instituant des parcours de pêche (carpe de nuit, no-kill).
- Arrêtés instituant des réserves de pêche.
- Convocations et comptes-rendus de la commission technique de la pêche.
- Arrêtés de pêches extraordinaires (but scientifique ou lutte contre les espèces indésirables).
- Autorisations diverses aux pêcheurs professionnels.
- Délivrance des licences aux pêcheurs amateurs aux engins.
- Arrêtés d'agrément du président et du trésorier de la fédération de pêche.
- Arrêtés d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA.

XIII. NATURE

- Décisions relatives à la mise en œuvre de Natura 2000
- Décisions relatives à la gestion des arrêtés de protection de biotope et de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin,
- Décisions relatives aux demandes de détention, destruction, capture, naturalisation, transport et exposition d'espèces protégées de faune et flore
- Décisions relatives aux modalités de régulation des espèces animales invasives.

XIV. ORGANISATION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET DE BÂTIMENT POUR LA DÉFENSE

- Décision relative au recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment.

XV. INGÉNIERIE D'APPUI TERRITORIAL

- Pièces afférentes à l'exécution des marchés de prestation d'ingénierie d'appui territorial passés avant 2010.
- Marchés de prestation d'ingénierie d'appui territorial concernant la gestion des services publics d'eau et d'assainissement, et des pièces afférentes.
- Conventions d'appui partenarial auprès des collectivités en portage des politiques d'aménagement durable des territoires, et des pièces afférentes.

XVI. ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS

DE SOLIDARITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT)

- Pièces afférentes à la conclusion et à l'exécution des conventions d'aide technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et les avenants les complétant, avec les communes et leurs groupements pouvant en bénéficier.

La directrice départementale des territoires informe annuellement et avant le 31 décembre le préfet de la liste des communes et de leurs groupements bénéficiant de l'aide technique au 1er janvier de l'année qui suit.

XVII.ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) :

- Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au BEPECASER.
- Délivrance du BEPECASER.

Etablissements d'enseignement de la conduite automobile :

- Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements d'enseignement de la conduite automobile.
- Acte administratif relatif à la gestion des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile.

Enseignants de la conduite automobile

- Délivrance des cartes professionnelles d'autorisation d'enseigner la conduite automobile, des sanctions et des retraits d'autorisation.

Agrément des centres de récupération de points.

Agrément des centres de tests psychotechniques.

XVIII.TAXIS ET VOITURES DE GRANDE REMISE

Application de la réglementation en matière de taxis :

- Décisions relatives à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi (organisation matérielle de l'examen, préparation des sujets, épreuves sur site).
- Délivrance des cartes professionnelles de conducteurs de taxi.

Agrément des centres de formation examen de taxi.

Attestation de mise en service de véhicule de grande remise et certificat de conducteur de véhicule de grande remise.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil général, au président et aux membres de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, et aux maires du département,

à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés dans le présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice départementale des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressée, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 7 octobre 2015

Le préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,

Signé Michel JAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex